

**Monsieur Henri-Pierre Guilbert**  
Président Comité d'Entreprise  
La Presse du Sud-Est

Veurey, le vendredi 22 septembre 2006

Monsieur,

Mercredi 20 septembre 2006, les nouveaux élus Filpac-CGT du Comité d'Entreprise de La Presse du Sud-Est ont reçu une convocation datée du 18 septembre pour la première réunion de leur mandature, prévue le 25 septembre 2006 à 14 h30.

Nous sommes surpris par l'ordre du jour transmis car à notre connaissance la première réunion du Comité d'entreprise après les élections, ne peut contenir que les points suivants :

- Documentation initiale remise au CE après chaque élection  
(*art. L432-4 1<sup>er</sup> a 5<sup>e</sup> alinéa et L135-7 du Code du travail.*)
- Approbation du PV
- Election des membres du bureau
- Mise en place des commissions obligatoires
- Marche de l'entreprise
- Questions diverses

Tout autre point est exclu car, par définition, l'inexistence d'un secrétaire du CE, empêche la rédaction conjointe (président-secrétaire) de l'ordre du jour. (art. L434-3 2<sup>e</sup> alinéa du Code du travail).

De ce fait le point 6 de votre convocation concernant la « consultation pour avis des élus » ne peut pas être retenue pour cette réunion.

De plus nous vous rappelons que, un délai minimum d'au moins trois jours est prévu par la loi pour communiquer l'ordre du jour aux élus, délai que vous n'avez pas respecté

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

**Daniel Cappadoro**  
Secrétaire général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Affichage